

APPEL À PROJETS ARC 2011

« PROGRAMMES ARC »

Date limite de saisie en ligne

<http://arc.recherche-cancer.net/gap/>

Dossiers d'intention : lundi 14 février 2011

Dossiers complets après présélection : jeudi 28 avril 2011

SOMMAIRE

1. Contexte et Objectifs.....	1
2. Caractéristiques de l'appel à projets « programme ARC »	2
Conditions générales.....	2
Critères d'éligibilité	3
3. Sélection des projets	3
Critères de sélection	3
Procédure de sélection.....	4
4. Conditions d'application	4
Modalités de financement	4
Evaluation des projets financés	4
Règles de communication	4
5. Candidature	5
Calendrier	5
Modalités de soumission	5
ANNEXE : ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE CANDIDATURE	6
1. DOSSIER D'INTENTION	6
2. DOSSIER COMPLET après présélection sur dossier d'intention.....	6
3. DOSSIER ADMINISTRATIF : ne concerne que le dossier complet.....	7

1. Contexte et Objectifs

Dans le cadre de sa politique de soutien à la recherche en cancérologie, l'ARC attache une importance particulière à la mise en œuvre des « programmes ARC » connus sous l'appellation « subventions libres » jusqu'en 2010. En effet, le Conseil d'Administration, en application des statuts de l'association, a la volonté d'apporter une aide significativement importante à des projets ambitieux et originaux, solidement argumentés et relevant de thématiques bien ciblées dans le domaine de la recherche sur le cancer.

Ces programmes peuvent être issus de tout laboratoire de recherche publique et relever de tous les domaines et disciplines participant à la lutte contre le cancer, depuis la recherche fondamentale et translationnelle jusqu'à la recherche clinique, incluant l'épidémiologie et les sciences humaines et sociales. Pour les instances scientifiques de l'ARC, seule l'exigence d'excellence est la règle, sans autre pré-requis.

2. Caractéristiques de l'appel à projets « programme ARC »

Conditions générales

La demande doit être présentée par le responsable effectif du travail, s'identifiant clairement comme le porteur du projet. Dans le cas d'une mise en réseau d'équipes, dont le nombre recommandé est fixé à 3 (incluant celle du porteur), le porteur du projet en assure la coordination.

La demande de subvention doit obligatoirement être motivée par un projet scientifique de qualité. Les équipes postulantes peuvent bénéficier sur ce programme d'un soutien concomitant d'un partenaire public ou parapublic (EPST – INCa – financement Européen...).

Les aides individuelles participant à ce programme peuvent être financées par tout autre partenaire de la recherche.

Montant de la subvention : plafonné à 150 K€ par an pendant 3 ou 5 ans

Durée de la subvention demandée :

- soit 36 mois
- soit 60 mois (36 + 24).

Dans le cas d'une durée accordée de 60 mois, le déblocage de la 2e tranche de 24 mois est soumis à l'évaluation du rapport d'activité selon les procédures en vigueur à l'ARC.

La subvention est destinée à financer ¹:

- des frais de fonctionnement (consommables, réactifs, milieux, etc)
- des petits équipements (coût unitaire maximum de 30 K€ TTC)
- des équipements classiques (coût unitaire compris entre 30 et 130 K€ TTC)
- des frais de personnel (à l'exclusion des étudiants en Master 2, Doctorants, Post-doctorants)
- des frais de mission (travaux d'acquisition sur le terrain et/ou participation à des colloques et des congrès)

Caractéristiques particulières de la demande financière :

- Le montant de la subvention s'entend hors taxes pour la TVA récupérable par l'organisme gestionnaire.
- Frais de personnel : la demande financière du salaire brut et des charges patronales est autorisée sous forme de contrat à durée déterminée (CDD) à établir par l'organisme gestionnaire de l'équipe concernée.
Durée du CDD :
soit 30 mois maximum pour une subvention demandée de 36 mois
soit 30 mois maximum + 18 mois maximum pour une subvention demandée de 60 mois (36+24)
Le montant demandé en frais de personnel ne doit pas dépasser 50% de la demande totale de financement²
- Equipements classiques : la demande financière devra être justifiée par un devis en cours de validité. Quelle que soit la durée de la subvention demandée, le montant total demandé en équipements classiques est plafonné à 130 K€, pouvant comprendre un ou plusieurs équipements d'un coût unitaire compris entre 30 et 130 K€ TTC.
- Dépenses exclues : frais de maintenance, dotations aux amortissements, organisation d'un congrès ou d'une réunion scientifique, matériel et fourniture de bureau, abonnements et cotisations diverses, frais de gestion et d'hébergement. Les acquisitions d'ordinateurs, d'accessoires et de logiciels divers ne seront prises en charge que lorsqu'elles auront été justifiées dans la demande de subvention.

¹ Lorsque l'organisme gestionnaire peut déduire en totalité ou partiellement la TVA sur les achats, l'ARC finance les dépenses hors TVA déductible.

² Les demandes relevant des domaines de l'épidémiologie et des sciences humaines et sociales seront considérées indépendamment de ce critère et évaluées au cas par cas.

Critères d'éligibilité

Pour être éligibles, les dossiers doivent satisfaire aux critères suivants :

- La demande doit être présentée dans le cadre d'un projet de recherche en cancérologie.
- La demande doit être présentée au nom d'un porteur de projet bien identifié, qui assurera la mise en œuvre du projet et coordonnera les différentes équipes (le cas échéant).
- Le porteur de projet ne peut déposer qu'une seule demande et ne peut participer à d'autres demandes dans le cadre du présent appel à projets.
- La (ou les) équipe(s) impliquée(s) dans la demande doivent appartenir à un organisme public de recherche (université, EPST, EPIC, ...) ou une organisation à but non lucratif (associations, fondations, ...) ou un établissement public de santé.
- Le porteur de projet doit être titulaire d'un poste dans un établissement de recherche, universitaire ou hospitalier ; à défaut, le porteur devra justifier d'un poste temporaire couvrant la période de la subvention.
- Le porteur de projet doit travailler dans un laboratoire français. Si le projet est mené en coopération avec d'autres équipes internationales, seule la part relative au(x) laboratoire(s) français sera financée par l'ARC.
- Le porteur du projet doit consacrer au moins 30% de son temps de recherche au projet déposé. Dans l'équipe du porteur, au moins deux acteurs (hors étudiant) consacreront 100 % de leur temps au projet. Dans chacune des équipes partenaires, au moins un acteur consacrera au minimum 50% de son temps au projet.
- Un calendrier des étapes-clés par semestre devra être présenté. Il sera un élément essentiel pour le suivi des résultats.

En cas de nouvelle demande du porteur de projet :

Pour présenter une demande de programme ARC à cette session, la subvention attribuée dans le cadre d'un précédent appel à projets « Subventions Libres » devra être arrivée à la date d'échéance³ au moment de la prise d'effet de la nouvelle subvention et devra faire l'objet d'un rapport d'activité intermédiaire ou définitif.

3. Sélection des projets

Critères de sélection

La sélection des dossiers est fondée sur l'ensemble des critères suivants :

- Le porteur du projet : taille de l'équipe, publications (en tenant compte de l'ancienneté de l'équipe), compétitivité dans le domaine, positionnement en cancérologie.
- Le laboratoire : environnement scientifique (Institut, etc.), environnement technologique (plateformes, etc.), publications, notoriété.
- Les autres équipes (le cas échéant) : qualité scientifique, préexistence de collaborations, valeur ajoutée de la coopération.
- Le projet : pertinence scientifique et méthodologique, pertinence en cancérologie, caractère innovant, qualité du dossier.
- La cohérence du projet : objectifs scientifiques réalistes, adéquation des compétences et des moyens (humains, technologiques, etc.), faisabilité dans les délais impartis, perspectives d'application.
- Les équipements (le cas échéant) : adéquation des équipements demandés avec le projet, adéquation de la demande financière avec les équipements demandés, développements technologiques potentiels associés.

Les projets de chimie (synthèse, pharmacochimie, etc.) seront pris en considération à la condition exclusive qu'ils soient fondés sur des concepts biologiques originaux et qu'ils conduisent à de nouveaux outils pharmacologiques et/ou à de nouveaux candidats médicaments.

Les projets impliquant des approches de mathématiques, de physique ou d'informatique devront avoir pour objectifs la résolution de problèmes de biologie du cancer ou l'amélioration des connaissances dans la lutte contre le cancer, et ces objectifs seront clairement explicités.

³ Date d'échéance = date de décision du financement par le conseil d'administration + durée de la subvention

Procédure de sélection

La sélection des projets se fait en trois étapes :

Les dossiers d'intention sont examinés par le Conseil Scientifique pour une étape de présélection qui est validée par le Conseil d'Administration.

Les porteurs de projet des dossiers présélectionnés sont invités à établir **un dossier de candidature complet**⁴, qui est soumis aux Commissions Scientifiques compétentes.

Après expertise et classement, les dossiers sont soumis au Conseil Scientifique pour l'établissement d'une liste finale inter-commissions. Cette liste est proposée au Conseil d'Administration de l'ARC pour décision de financement.

Tout dossier de candidature est expertisé en respectant l'accord de confidentialité et la procédure de conflit d'intérêts établis par l'ARC.

4. Conditions d'application

Modalités de financement

Les fonds de recherche font l'objet de transferts auprès de l'organisme gestionnaire dont dépend le porteur de projet (CNRS, INSERM, Institut, Université, etc.). Le porteur de projet peut disposer de ces fonds pendant toute la durée de la subvention et au plus tard jusqu'à la date d'échéance⁵.

S'il n'existe pas de convention générale entre l'ARC et cet organisme, le transfert de fonds fait l'objet d'une convention spécifique ou d'une lettre d'engagement permettant la mise en place du financement. Quelle que soit la date de transfert des fonds, la date de fin d'utilisation de la subvention ne sera pas prolongée.

D'une manière générale, les procédures suivies sont celles de l'organisme gestionnaire. Ce dernier s'engage à transmettre à l'ARC un compte rendu financier, au plus tard deux mois après la date d'échéance de la subvention.

A défaut d'engagement des fonds à la dite date d'échéance, les fonds alloués à l'organisme seront remis à la disposition de l'ARC.

Evaluation des projets financés

Au terme de la période de financement (date d'échéance plus deux mois), un rapport d'activité sera envoyé à l'ARC. La réception de ce rapport d'activité conditionne la recevabilité de toute demande ultérieure de subvention.

Dans le cas d'une durée accordée de 60 mois, le déblocage de la 2^e tranche de 24 mois est soumis à l'évaluation du rapport d'activité intermédiaire selon les procédures en vigueur à l'ARC.

Règles de communication

Les équipes postulantes et les équipes impliquées financées par l'ARC (aides individuelles comprises) s'engagent formellement à communiquer sur les recherches quels que soient les autres organismes soutenant les recherches et/ou équipes de l'ensemble du laboratoire.

Toute communication écrite (mémoire, poster, publication, ...) ou orale (séminaire, congrès, ...) concernant les travaux issus du projet de recherche financé devra obligatoirement mentionner la participation financière de l'ARC. Une copie devra être adressée à la Direction de l'Action Scientifique de l'ARC.

Le « résumé grand public », constitutif du dossier complet (après présélection), est essentiel pour que les donateurs qui participent au financement des projets soient informés des avancées actuelles de la recherche en cancérologie. Il pourra être utilisé par l'ARC dans des actions de communication visant le grand public en général.

⁴ Pour information, vous trouverez en annexe les éléments constitutifs des dossiers de candidature intention et complet.

⁵ Date d'échéance = date de décision du financement par le conseil d'administration + durée de la subvention

5. Candidature

Calendrier

10 janvier 2011	Lancement de l'appel à projets (dossier d'intention)
14 février 2011	Clôture de l'appel à projets (dossier d'intention)
12 avril 2011	Réunion du Conseil d'Administration (présélection)
13 avril 2011	Notification de la présélection au porteur de projet
28 avril 2011	Clôture de l'appel à projets (dossier complet)
4 mai 2011	Date limite d'envoi du dossier administratif* par courrier postal
21 juin 2011	Réunion du Conseil d'Administration (décision de financement)
Juillet 2011	Notification des résultats au porteur de projet
Automne 2011	Versement des fonds à l'organisme gestionnaire selon échéancier des versements

Modalités de soumission

Les dossiers de candidature devront être établis suivant la présente notice.

► <http://www.arc-cancer.net/> – Rubrique « Votre espace Chercheurs ».

1. SAISIE EN LIGNE :

► <http://arc.recherche-cancer.net/gap/>

Suivre les instructions. Pour information : le candidat peut revenir autant de fois qu'il le souhaite sur son dossier de candidature **jusqu'à la date de clôture de la session**. Le dossier de candidature n'est pas enregistré tant qu'il n'a pas été validé par le candidat. Attention, une fois validé, le dossier ne peut plus être modifié.

2. ENVOI PAR COURRIER POSTAL, le cachet de la poste faisant foi (cet envoi ne concerne que le dossier complet après présélection sur dossier d'intention) :

Association pour la Recherche sur le Cancer

Direction de l'Action Scientifique

AAP ARC

« Programme ARC »

9, rue Guy Moquet

94803 VILLEJUIF Cedex

* Le dossier administratif est à imprimer et à expédier par courrier postal à l'adresse ci-dessous. Il est constitué d'un seul exemplaire dûment agrafé ou relié, en évitant toute présentation volumineuse (voir descriptif page suivante). Attention : Le dossier administratif comporte des signatures et des documents originaux (voir descriptif page suivante).

ANNEXE : ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE CANDIDATURE

SAISI SUR INTERNET <http://www.recherche-cancer.net/gap/>

1. Dossier d'intention
2. Dossier complet après présélection sur dossier d'intention

A RETOURNER PAR COURRIER POSTAL

3. Dossier administratif : ne concerne que le dossier complet

Le dossier peut être présenté en anglais.

Seuls sont impérativement rédigés en français : le titre du projet et la fiche-résumé « grand public ».

NB : Le nombre de caractères indiqués ci-dessous est un nombre maximum, espaces compris

1. DOSSIER D'INTENTION

- Fiche signalétique du projet
- Bref *curriculum vitae* du porteur de projet et de chacun des responsables des équipes associées (5 000 caractères par CV)
- Bref descriptif du projet scientifique et des résultats attendus (18 000 caractères)
- Résumé du projet de recherche (contexte et hypothèse, méthodologie, descriptif, résultats attendus, etc.) (1 200 caractères)
- Publications de l'équipe du porteur du projet : lister les principales publications des 5 dernières années restreintes si possible au domaine de la présente demande (en chronologie inverse, au format MEDLINE, nom du responsable souligné, titre développé) (3 000 caractères)
- Demande financière
- Fiche de recherche clinique (le cas échéant)
- Rapport d'activité si vous avez déjà bénéficié d'une subvention de l'ARC

2. DOSSIER COMPLET après présélection sur dossier d'intention

Hormis la demande financière, les informations indiquées dans le dossier d'intention ne sont plus à saisir.

Projet scientifique détaillé

- Problématique, hypothèse(s) et objectif(s) du projet (18 000 caractères)
- Positionnement du projet dans le contexte des connaissances actuelles (5 000 caractères)
- Description détaillée de la méthodologie et des techniques mises en œuvre (5 000 caractères)
- Résultats attendus, applications potentielles, pertinence en cancérologie (5 000 caractères)
- Bibliographie : 25 à 30 références maximum ; liste restreinte si possible au domaine de la présente demande (en chronologie inverse ; au format MEDLINE ; nom du porteur souligné) (10 000 caractères)
- Plan de réalisation du projet détaillant le rôle de chaque équipe et la valeur ajoutée de la coopération (si pertinent), le calendrier semestriel prévisionnel et les modalités de coordination du projet (2 000 caractères)
- Collaboration(s) avec d'autres laboratoires français ou étrangers (le cas échéant) : nom du (des) laboratoires, adresse(s) complète(s) et nom(s) du(des) responsable(s) (5 000 caractères)

Positionnement de l'équipe du porteur du projet et des équipes associées

- Positionnement des équipes participantes dans leur laboratoire, unité et département (si pertinent) (nombre, taille et composition des équipes, etc.) (5 000 caractères)
- Environnement technique relatif au projet (plateaux techniques, plateformes, ressources biologiques, etc.) (5 000 caractères)
- Antériorité des collaborations entre les équipes participantes (si pertinent) (5 000 caractères)

Publications de l'équipe du porteur du projet et des équipes associées

- Pour l'équipe du porteur du projet, indiquer les modifications éventuelles survenues depuis le dépôt du dossier d'intention
- Pour chacune des équipes participantes (excepté celle du porteur du projet), lister les 5 publications majeures des 5 dernières années (en chronologie inverse, au format MEDLINE, nom du responsable souligné, titre développé) (5 000 caractères)
- Pour les publications sous presse, joindre obligatoirement la copie de la lettre de l'éditeur

Personnel à financer dans le cadre de la demande, le cas échéant

- Descriptif du rôle de chaque personne dans le projet, équipe par équipe (5 000 caractères)

Demande d'équipement(s) classique(s) (30 K€ TTC ≤ coût unitaire ≤ 130 K€ TTC), le cas échéant

- Justification pour la réalisation du projet scientifique (5 000 caractères)
- Développements technologiques potentiels associés (5 000 caractères)
- Calendrier prévisionnel d'achat (5 000 caractères)

Fiche résumé grand public

3. DOSSIER ADMINISTRATIF : ne concerne que le dossier complet

Imprimer tout le dossier saisi en ligne puis joindre les seules pièces énumérées ci-dessous :

Pièces constitutives du dossier administratif :

- la page de garde du dossier
- la fiche signalétique du projet
- la fiche résumé grand public signée
- le dossier de candidature signé dans la zone prévue à cet effet sur la dernière page, y compris par l'organisme gestionnaire des fonds.

Pièces originales à joindre au dossier administratif :

- les devis des équipements et des installations en cours de validité au moment de la demande
- les accords officiels de chacun des organismes vous ayant déjà accordé un financement
- la lettre d'accord du laboratoire dûment remplie et signée par le porteur de projet et par le responsable du laboratoire du porteur du projet
- la lettre d'accord dûment remplie et signée par les responsables des autres équipes participant au projet
- la lettre d'accord de l'organisme gestionnaire des fonds dûment remplie et signée par le représentant légal de l'organisme

S'il s'agit d'un projet de recherche clinique

- Faites signer la fiche de recherche clinique par le promoteur du projet
- Description détaillée de la méthodologie clinique
- Copie de l'avis favorable du CPP (Comité de Protection des Personnes)
- Copie du formulaire d'information de consentement éclairé
- Copie, le cas échéant, de l'avis de la Délégation à la Recherche Clinique
- Copie de l'attestation d'assurance du promoteur
- Copie de l'autorisation de l'AFSSAPS